

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Partenariat pour l'Emploi
12208

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

OBJET : Soutien à l'investissement des entreprises agroalimentaires.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au développement économique et à l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La filière agroalimentaire (entreprises exerçant une activité de commercialisation et de transformation des produits agricoles ou agroalimentaires) est particulièrement présente dans le Département et constitue l'un des axes majeurs de développement pour le territoire.

Parallèlement, la loi NOTRe prévoit en son article 94 que les « *Départements peuvent par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche* ».

Sur la base de ces éléments, une convention a été signée entre la Région et le Département en matière de politique agricole. Le dispositif spécifique d'aide aux entreprises de cette filière a été maintenu, afin de les accompagner dans une phase cruciale de leur développement.

Les interventions portent spécifiquement sur l'aide aux investissements matériels, et notamment les travaux d'aménagement et l'acquisition et l'installation de matériel de production. Ces opérations doivent avoir un effet direct sur la création et le maintien de l'emploi et participent au développement local.

Les investissements éligibles concernent les travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation de matériel de production, dans le cadre de projets pluriannuels de développement des entreprises.

Les taux d'aides sont définis par la Région, conformément aux règlements européens relatifs aux aides aux entreprises, sachant que les dépenses subventionnables sont plafonnées à 1 M€HT.

Le taux de base est ainsi de 10 % du montant des investissements réalisés par l'entreprise, mais peut être majoré à 15 % selon certains critères (implantations et créations d'entreprises, créations d'emplois, soutien à certaines filières, productions bio...) et à 25 % pour les entreprises relevant de la filière pêche.

Sur cette base, la subvention du Département intervient en abondement de l'aide accordée par la Région, en respectant les taux appliqués par cette dernière.

Il est à noter que, dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'emploi, la convention bipartite entre le Département et l'entreprise bénéficiaire mentionne désormais que celle-ci est tenue :

- d'adhérer au Club des Entreprises de Provence,
- de rencontrer des chargés de mission de la Direction de l'Insertion du Conseil départemental dans le cas de recrutements,
- de participer à des rencontres dans l'accélérateur de l'emploi.

Pour ce premier rapport concernant l'année 2019, un dossier est présenté au vote de la Commission permanente.

Il s'agit de l'entreprise SOJUFEL, qui produit des jus de fruits et les commercialise sous sa propre marque dans des commerces de détails (épiceries fines, magasins de jardinage...).

Bien implantée sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône et en lien avec la production agricole locale, l'entreprise compte 20 salariés et prévoit de créer 4 emplois dans les 3 années à venir.

Le montant total des investissements prévus par cette entreprise s'élève à 1 M€

Ils porteront sur les capacités de stockage (chambres froides...), de production (matériel de pressage des fruits...) et de traçabilité (étiqueteuse, logiciels...).

Il est proposé d'accorder une subvention en abondement de l'aide régionale, pour un montant global de 150 000 €

Le tableau présentant de façon détaillée l'entreprise, son projet d'investissement ainsi que le montant de subvention proposé, est annexé et fait partie intégrante du rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Entreprise	Présentation	Projet investissement	Montant investissement	Subvention
<p>Sojufel Provence Production ZA La Crau - RN 7 13670 Saint Andiol</p> <p>Président : Arnaud REDHEUIL SA au capital de 682 839 €</p> <p>Chiffre d'affaires 2018 : 4 072 000 € Immatriculée au RCS de Tarascon : 351 371 257</p> <p>La société compte 20 salariés</p>	<p>La société produit des jus de fruits qu'elle commercialise sous sa propre marque dans des commerces de détails (épiceries fines, magasins de jardinage...). Elle développe une gamme bio pour les grandes et moyennes surfaces sous un autre nom. Les fruits sont principalement produits localement auprès de 2 000 agriculteurs. Sojufel réalise également du travail à façon pour certains agriculteurs en transformant leurs fruits. La société est bien ancrée localement et offre des possibilités aux producteurs locaux.</p> <p>La société prévoit de créer 4 emplois au cours des 3 prochaines années.</p>	<p>Sojufel va moderniser ses installations et améliorer les conditions de travail de ses employés.</p> <p>Les investissements porteront donc sur les capacités de stockage (chambres froides...) et de production (matériel de pressage des fruits...).</p> <p>Des investissements liés à la traçabilité (étiqueteuse, logiciels...) seront également réalisés.</p>	<p>1 000 000 €</p>	<p>150 000 €</p>